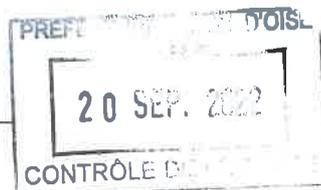


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



ARRETE DU MAIRE N°2022/139

OBJET : ARRETE MUNICIPAL DELEGANT LA CELEBRATION D'UN
MARIAGE A Monsieur Jean-Marc PECQUEUX Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Considérant qu'en application de l'article visé ci-dessus, le Maire peut déléguer à un Conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage ;

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Marc PECQUEUX, Conseiller municipal délégué, est désigné pour célébrer, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Le Maire, en ses lieu et place, le mariage entre Monsieur Samuel ANNE-MARIE et Madame Kyria JUSTAND, le mardi 27 septembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité.

Article 3 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée :

- à Monsieur Jean-Marc PECQUEUX
- au Service des Affaires générales
- au Cabinet du Maire

Fait à Méry-sur-Oise,
Le 17/09/2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/09/2022
Et de la publication le 20/09/2022
A Méry sur Oise, le 22/09/2022

Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services